



DECISION N° 2022 - 050
Convention frais d'écologie avec la ville de Montlhéry

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-014 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle l'assemblée a délégué les attributions au Maire,

VU la convention pour le règlement des frais de restauration, d'accueil périscolaire et de classe découverte, concernant l'année scolaire 2022-2023 relative à l'accueil de l'enfant BRUNET PINEAU AXEL de MONTLHERY scolarisé à VILLIERS-SUR-ORGE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de restauration, d'accueil périscolaire et de classe de découverte de l'enfant avant la facturation à la famille,

DECIDE

Article 1 :

La signature de ladite convention concernant les prestations communales consommées pour l'enfant BRUNET PINEAU AXEL domicilié à MONTLHERY :

- Restauration scolaire : 8,76 €
- Accueil périscolaire matin : 2,70 €
- Accueil périscolaire soir : 7,79 €
- Classe découverte : 100 % du prix du séjour

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et à la Mairie de MONTLHERY

VILLIERS-SUR-ORGE, Le 27 octobre 2022


Gilles Fraysse